COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 28 JANVIER 2019

**\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\***

**Absents: BERTHET H. – AURIAU S.**

**Excusés: ROBERT R.- - MOLLY R. – VIGNAL J.L.**

**Secrétaire de séance : Gilles NABONNAND**

**Approbation du compte rendu de la réunion du 21/12/2018 à l’unanimité**

**ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE D’ASSAINISSEMENT (RPQS) COLLECTIF 2017 :**

Mme Le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d’un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d’assainissement collectif. Le présent rapport est public et permet d’informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l’observatoire national des services publics de l’eau et de l’assainissement. ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

* Adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d’assainissement collectif.
* Décide de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération.
* Décide de mettre en ligne le rapport validé.

Après délibération, le conseil municipal approuve et vote à l’unanimité l’adoption du rapport RPQS.

**CREATION D’UNE COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC :**

Madame le Maire rappelle au conseil municipal qu’il y a lieu d’élire les membres d’une commission de délégation de service public prévu à l’article L 1411-6 du Code Général des Collectivités Territoriales. Ceci afin de permettre d’exercer le contrôle de légalité de l’avenant n°4 au contrat d’affermage du service d’assainissement collectif.

Il est proposé au conseil les personnes suivantes :

Mme Le Maire : COUBLE Simone

3 membres titulaires : NABONNAND Gilles

 BIDON Frédéric

 LORCA Sébastien

3 membres suppléants : BASSON Philippe

 ROUX Laurent

 NORTIER Claudine

Après délibération, le conseil municipal adopteà l’unanimité des votants, les membres de la commission cités ci-dessus.

**REVISION DU PLAN LOCAL D’URBANISME (P.L.U.) AVEC MODALITES DE CONCERTATION :**

Madame le Maire rappelle que la commune de Cleppé est actuellement dotée d’un Plan Local d’Urbanisme approuvé le 16 Mai 2008 par délibération.

Compte-tenu des évolutions législatives intervenues ces dernières années, de la nécessité d’actualiser les objectifs communaux et les modalités de concertation,

Madame le Maire propose de prescrire la révision générale du P.L.U. de Cleppé.

Madame le Maire poursuit en rappelant au conseil municipal les évolutions du Code de l’Urbanisme et précise que le P.L.U. devra notamment intégrer les nouveaux objectifs réglementaires ci-dessous :

* Mettre le P.L.U. en conformité avec la loi n°2010-788 du 12 Juillet 2010 portant engagement national pour l’environnement (ENE), dite Grenelle II, et ses décrets d’application, dont les objectifs sont les suivants :
	+ Accentuer la lutte contre l’étalement urbain
	+ Prendre en compte la biodiversité
	+ Contribuer à l’adaptation au changement climatique et à l’efficacité énergétique
	+ Anticiper l’aménagement opérationnel durable
* La loi pour l’accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) du 24 Mars 2014 qui à travers son volet urbanisme a l’ambition de répondre à la crise du logement en construisant plus et mieux, tout en préservant les espaces agricoles et naturels.

Elle a également pour objectif de favoriser la densification des tissus d’habitats existants, la loi supprime la taille minimale de terrain et le coefficient d’occupation des sols (COS).

* Elle impose :
	+ Une étude de densification et de mutation des espaces bâtis
	+ Une analyse rétrospective de la consommation d’espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des 10 dernières années
	+ La fixation d’objectifs chiffrés de modération de consommation de l’espace
* Prendre en compte les cartographies des porter à connaissances émanant de l’Etat, notamment dans le cadre des politiques de prévention des risques

Les objectifs communaux définis dans l’élaboration du P.L.U. sont les suivants :

- permettre la construction de logements au Bourg

- maîtriser le développement urbain afin de répondre aux besoins en logements

- tenir compte des problématiques agricoles dans les choix de développement

- identifier et tenir compte des éléments remarquables du patrimoine bâti et naturel et favoriser la qualité architecturale

- prendre en compte l'ensemble des problématiques environnementales dans le futur document

- maintenir le commerce de proximité

- maintenir et conforter les activités économiques locales

Après avoir entendu l’exposé du maire et en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l’unanimité des votants :

1. de prescrire la révision du P.L.U. sur l’ensemble du territoire communal conformément aux articles L.153-1 et suivants, R.153-20 et suivants du code de l’urbanisme
2. de valider les objectifs de la procédure de révision du P.L.U. exposés par Madame le Maire
3. de charger le conseil municipal, du suivi de l’étude du Plan Local d’Urbanisme
4. d’ouvrir et de fixer les modalités de concertation prévues par les articles L103-2 et suivants du code de l’urbanisme de la façon suivante :
* objectifs de la concertation : associer au projet de révision du P.L.U. les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées et recueillir leurs observations
* durée de la concertation : la concertation se déroulera pendant la phase de révision du projet de P.L.U.
* le public pourra faire part de ses observations par courriers ou les déposer sur un registre mis à disposition en mairie (jours et horaires habituels d’ouverture au public)
* au moins une réunion publique sera organisée

À l’issue de cette concertation, Mme le Maire en présentera le bilan au conseil municipal qui en délibérera et arrêtera le projet de PLU.

La municipalité se réserve la possibilité de mettre en place toute autre forme de concertation si cela s’avérait nécessaire.

1. D’associer, conformément au Code de l’Urbanisme, les personnes publiques associées (PPA) et les personnes publiques consultées (PPC) qui en auront fait la demande à la révision générale du P.L.U. avant l’arrêt du projet lors de réunion
2. de donner autorisation au maire pour signer tout contrat, avenant, convention de prestation ou de service concernant la révision du PLU
3. de solliciter une dotation de l’État pour les dépenses liées à la révision du P.L.U.
4. La présente délibération est notifiée, conformément aux articles L.132-11 du code de l’urbanisme, aux personnes publiques associées

**DIVERS**

- Mme Le Maire propose au conseil une adhésion à l’Institut des Risques Majeurs (IRMa) pour l’année 2019 qui couvre l’expertise ; l’information et le partage du réseau IRMa basé à Grenoble. Le conseil décide à l’unanimité de ne pas souscrire à cette adhésion.

- Mme Le Maire informe que le SDIS propose une visite de leurs locaux à Saint Etienne le 9 mars ou le 16 et 30 mars. Deux personnes du conseil participeront à la visite des locaux le 9 mars.

* Information Comité des fêtes :

Nouveau bureau :

Président : Emmanuel THOMAS

Vice-président : Fabien BACCONIN

Trésorière : Céline TISSEUR – trésorière adjointe : Charlotte JOBARD

Secrétaire : Ghislaine REVOL – secrétaire adjointe : Claudine NORTIER

La fête du 14 juillet se déroulera le vendredi 12 juillet.

* Deux demandes de subvention d’établissements extérieurs à la commune sont rejetées conformément aux décisions prises par le conseil pour toutes demandes de subventions non communales.
* Suite à la demande de M. Berry qui ne donne pas suite, le conseil municipal donne son accord pour louer le terrain communal, parcelle AB 117 au tarif de 100€/an à M. Anthony Vialette, domicilié sur la commune.
* Information du Syndicat d’Energie du Département de la Loire (SIEL) : il nous informe de la réalisation de sondage pour étude de sol avant construction d’ombrières sur Naconne, place du stade. Le chantier débutera le 13 février 2019.
* Mme Le Maire informe le conseil d’un courrier de Maître Charlotte Guillaubey représentant M. Pierre BISSON au sujet de la régularisation d’une convention relative à l’entretien de bief le Béal.

L’adjoint, M. Philippe BASSON, du fait de la connaissance de ce dossier, prendra en charge la réponse à ce courrier.

* L’ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h15.

Prochain conseil, lundi 4 mars 2019 à 20H30.

**Le Maire**

**S. COUBLE**